

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 24 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 24 dont 1 pouvoir
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné à M. BARREAU Dominique ;
M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CESBRON Patrice ; M. DUPAS Bruno ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. BICHON Laurent

RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au Comité que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Monsieur le Président expose également au Comité que compte tenu des missions essentielles des services du SEVT, il est indispensable de maintenir un effectif suffisant en cas de surcharge d'activité dans les services.

Ainsi, il propose au Comité de créer, à compter du 8 février 2024 et pour l'année :

- trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ **DE CREER** pour l'année 2024, trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de réseau, de production ou de laboratoire suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 8 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- ✓ **DE CREER** pour l'année 2024, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 8 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois,
- ✓ **PRECISE** que la rémunération est fixée à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti le cas échéant des suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

